

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

CCAS MONTS

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil d'administration.

Le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Ce débat s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté par le Président.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif :

-L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,

-L'évolution du besoin de financement pour les années à venir, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (ce qui ne concerne pas le CCAS de Monts).

Le ROB doit obligatoirement être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication.

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

L'organisation et le statut	page 1
Le rôle du CCAS	page 2
Les missions	page 3
Le contexte	page 4
Evolution du budget	pages 5-11
Les manifestations	page 12
Les actions	page 14
Le logement social	page 15
Les prestataires	page 17

ROB 2024

L'Organisation

Outre le Maire de la commune, Président de droit du CCAS, le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire.

Le nombre de membres décidé par délibération du conseil municipal est de 8 membres élus.

Les 8 autres membres nommés par le Maire sont choisis parmi les personnes participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social ou qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Statut

Le CCAS est un établissement public administratif.

Cela se traduit par :

- une personnalité juridique morale de droit public
- un conseil d'administration
- un budget propre autonome, distinct de celui de la commune (même si le CCAS est dépendant financièrement de la commune par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre)

ROB 2024

Le Rôle du CCAS

Du bureau de bienfaisance au centre communal d'action sociale

Le traitement de la pauvreté et l'aide aux personnes en difficulté ne datent pas d'hier. De la charité chrétienne aux bureaux de bienfaisance, jusqu'aux bureaux d'aide sociale, l'action sociale s'est progressivement organisée.

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les centres communaux d'action sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Aujourd'hui

Ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local.

Le rôle du Centre Communal d'Action Sociale est de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune et de l'aide sociale. C'est un relais efficace pour la mise en application des politiques sociales nationales, départementales et communales. Il doit cibler son action auprès des montois les plus fragiles.

Destiné aux personnes les plus précarisées, l'orientation ou l'accompagnement mis en place doit leur permettre un retour à une vie sociale et personnelle de qualité.

ROB 2024

Les Missions

Le CCAS met en œuvre la politique sociale déterminée par la loi et les élus. Il a un rôle d'accompagnement, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'aide aux personnes. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le public accueilli est, selon la demande, soit orienté vers les structures appropriées aux besoins, soit accompagné selon les difficultés.

La mise en place d'une relation de confiance permet aussi la résolution progressive des difficultés repérées qui entravent l'acquisition ou la restauration de l'autonomie.

AIDE SOCIALE LEGALE

-L'instruction des dossiers d'aide sociale et d'obligation alimentaire.

-La domiciliation au CCAS,

-La gestion des logements sociaux,

-Le recensement des seniors dans le cadre du plan canicule : personnes âgées, fragiles et isolées.

AIDE SOCIALE FACULTATIVE (elles sont spécifiques à chaque CCAS).

-Les aides financières,

-La distribution des colis alimentaires,

-Le transport par minibus des seniors de 70 ans et plus, ne souffrant d'aucun handicap moteur (le minibus n'étant pas adapté) et/ou n'ayant pas de moyen de locomotion chaque mardi,

-Le transport par taxi des seniors désirant se rendre une fois tous les 15 jours au marché de la Rauderie le samedi matin,

-L'aide au permis de conduire pour les jeunes de 18 à 30 ans souhaitant s'insérer ou ayant un projet professionnel (sous conditions),

-L'aide aux sorties scolaires (sous conditions),

-Le remboursement total ou partiel de la Taxe d'ordures ménagères (sous conditions),

-L'attribution de l'allocation chauffage (sous conditions).

ROB 2024

Contexte actuel

Contexte économique et ses conséquences

En 2023, avec une inflation encore élevée (+5,2 % en 2023 comme en 2022) et un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la BCE, la croissance du PIB serait de 0,9 %.

L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (3,3 % en moyenne annuelle et 2,3 % en glissement annuel en fin d'année) mais la croissance resterait modeste (0,8 %) en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêt directeurs. Selon notre évaluation, l'effet de la politique monétaire amputerait la croissance du PIB de -0,9 point en 2024 (après -0,4 point en 2023).

La seconde moitié de l'année 2023, mais surtout l'année 2024, seraient celles du retournement de la courbe du chômage, ce dernier passant de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin de l'année prochaine dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites.

La faible croissance de l'activité et le rattrapage partiel des pertes de productivité passées auraient raison du fort dynamisme de l'emploi observé ces dernières années (-53 000 en glissement annuel en 2024, après 140 000 en 2023 et 509 000 en 2022). À l'inverse de 2022 et de 2023, les salaires réels augmenteraient (0,6 %) en 2024, ce qui limiterait les effets négatifs des pertes d'emplois (-0,1 %) sur la masse salariale.

En 2024, le salaire réel (déflaté par l'IPC) reviendrait à son niveau de 2019. Après une année 2022 marquée par une contraction du pouvoir d'achat par unité de consommation (UC) (-0,4 % faisant suite à 2,1 % en 2021), les ménages verraient à nouveau leur revenu réel augmenter en 2023 et 2024 (respectivement 0,7 % et 0,4 % par UC), poussé encore cette année par les créations d'emplois, les revenus du patrimoine et le soutien fiscal, et l'année prochaine par la hausse des salaires réels. Malgré la réduction des mesures budgétaires exceptionnelles, le déficit public resterait à 4,8 % du PIB en 2023 et 2024 en raison principalement d'une croissance atone qui pèserait sur les rentrées fiscales.

(Source OFCE science politique)

ROB 2024

L'évaluation du budget du CCAS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dépenses	59.240.80 €	55.648.49€	57.283.22€	82.516.89€
Recettes	64.409.79 €	68.215.70€	60.604.13€	82.516.89€
Charges du personnel	25.613.28 €	26.279.00€	26354.73€	39.423.39€

Le budget du CCAS reste relativement stable entre 2020 et 2022. Les charges du personnel sont liées à la mise à disposition d'un agent de la mairie avec une quotité de travail à 100% et à temps plein depuis le 1^{er} janvier 2023, ce qui a augmenté le chapitre 012 et par conséquent le budget.

Subvention de la commune accordée au CCAS depuis 2020

Année	Subvention communale
2020	56.000.00€
2021	57.000.00€
2022	58.000.00€
2023	62.900.00€
2024	Estimation 58.000.00€

ROB 2024

a) Les recettes de la section de Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023
70 - Produits des services	3.349.66 €	3.792.99 €	531.74€	549.15€
74 - dotation	56.000.00 €	57.000.00 €	58.000.00€	62.900€
77 - Produits exceptionnels	1.055.00 €	1.116.00 €	1.490.79€	2.987€
Recettes de gestion	60.404.66 €	61.908.99 €	60.380.13€	64.113.17€
002 - Excédent N-1	729.97 €	4.545.42 €	10.805.92€	9.178.85€

Les données comprises entre 2020 et 2022 proviennent des comptes administratifs votés par le Conseil d'Administration. Les chiffres 2023 sont un estimatif établi après les derniers encaissements des recettes 2023. Ces données ne constituent pas le résultat définitif de l'exercice qui sera alors connu lors du vote du compte administratif 2023.

Chapitre 70 - Produits des services

Ce chapitre prend en compte les recettes de la prestation du taxi (le samedi matin par les seniors).

Chapitre 74 - Dotations et participations

Les 62.900€ correspondent à la subvention 2023 versée par la ville au profit du CCAS. La subvention a permis d'équilibrer le budget du CCAS en fonction des réels besoins en fonctionnement.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Ce chapitre concerne les recettes des différentes bourses aux vêtements et jouets organisées sur l'année 2023, les dons (la communauté des gens du voyage et des dons suite problèmes de location) et la participation au repas des anciens (hors bénéficiaires).

ROB 2024

b) Les dépenses de la section de Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	20.357,88 €	18.098,40 €	19.868,28 €	21.660.14€
012 - Charges de personnel	25.633,28 €	26.317,00 €	26.319,00 €	39.423.39€
65 - Autres charges de gestion courante	9.944,58 €	8.322,15 €	9.627,73 €	9.356.75€
67 - charges exceptionnelle	24,00 €		199 €	
Dépenses de gestion	55.959,74 €	56.589,21 €	57.600,60€	70.440.28€

Les données comprises entre 2020 et 2022 proviennent des comptes administratifs votés par le Conseil d'Administration. Les chiffres 2023 sont un estimatif établi après le paiement des dernières dépenses 2023. Ces données ne constituent pas le résultat définitif de l'exercice qui sera alors connu lors du vote du compte administratif 2023.

Chapitre 011- Charges à caractère général

Ce chapitre rassemble l'ensemble des charges de la gestion courante au fonctionnement du CCAS. Il est constaté une constante augmentation annuelle de certaines cotisations (cotisation d'assurance, adhésion UNCCAS...). Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CCAS supporte les frais d'affranchissements et le coût du carburant du minibus, dans le cadre du transport des seniors au supermarché de Monts, chaque mardi matin et ainsi que lors de la semaine bleue.

Chapitre 012 - Charges du personnel

Ce chapitre est dédié au remboursement du salaire de l'agent du CCAS mis à disposition à 100% depuis le 1^{er} janvier 2023.

Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante

Ce chapitre englobe : les aides financières ponctuelles aux familles, le remboursement de la taxe d'ordures ménagères (12 demandes), l'attribution de l'allocation chauffage (5 demandes) et les aides au permis de conduire (4 demandes).

Il y a eu une sortie scolaire en 2023, avec une classe découverte de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE.

ROB 2024

c) Les recettes de la section d'investissement

	2020	2021	2022	2023
16 - Emprunt d'équilibre	2 220,53 €			
042 - Amortissements	629,47 €	1.137,72 €	772,68€	740.38€
Total	5.495,69 €	1.137,72 €	772,68€	740.38€
001 : report N-1	2.645,69 €	623,57 €	1.761,29€	1.597.87€

Les données comprises entre 2020 et 2022 proviennent des comptes administratifs votés par le Conseil d'Administration.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le CCAS n'a pas de dette. Le chapitre 16 permet simplement d'établir un jeu d'écriture afin d'équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre et de transfert :

Ce chapitre permet d'amortir les biens chaque année.

Chapitre 001 - Solde d'exécution N-1

Ce chapitre concerne le résultat excédentaire de l'année N-1.

d) Les dépenses de la section d'investissement

	2020	2021	2022	2023
21 - Dépenses d'équipement	2.651,59 €	194,50 €	104,24€	501€
Total	2.651,59 €	194,50 €	104,24€	501€

Les données comprises entre 2020 et 2022 proviennent des comptes administratifs votés par le Conseil d'Administration.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Ce chapitre concerne les dépenses d'investissement.

Pour l'année 2023 : 3 portants pour les bourses.

ROB 2024

Prospectives financières

a) Les recettes prévisionnelles de la section de Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024
70 - Produits des services	1.675,83 €	3.833,00 €	3.633,99 €	1.084,17€	549.15€
74 - dotation	56.000,00 €	57.000,00 €	58.000,00 €	62.900,00€	58.000€
77 - Produits exceptionnels	2.088,19 €	1.118,00€	970,00 €	1.530,00€	2987€
Recettes de gestion	59.764,02 €	61.951,00 €	62.133,13 €	66.245,00	61536.15€

Chapitre 70 - Produits des services

Les recettes liées à la prestation du taxi sont incluses dans ce chapitre. Au 1^{er} janvier 2024, le tarif augmentera de 1€, l'aller/retour et passera à 4€. Il faudra s'attendre à une diminution des recettes en fin d'année, en raison de la baisse de la fréquence de la prestation, celle-ci réduit à deux trajets aller/retour par mois au lieu de quatre.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Au vu du contexte budgétaire pour les collectivités, notamment avec la forte hausse des énergies, la dotation de la ville sera en baisse par rapport à l'année précédente.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Produits des recettes : du repas des anciens (il est envisagé que chaque bénéficiaire participe au paiement de son repas à hauteur de 12€), des bourses et des dons éventuels.

b) Les dépenses prévisionnelles de la section de Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	20.085,00 €	18.098,40 €	20.457,00 €	23.665,00€	20.615€
012 - Charges de personnel	25.500,00 €	26.317,00 €	26.500,00 €		40.300€
65 - Autres charges de gestion courante	15.239,97 €	8.322,15 €	14.240,00 €	14.880,00€	8.800€
67 - charges exceptionnelle	24,00 €				
Dépenses de gestion	60.848,97 €	55.012,99 €	61.197,00 €	64.845,00€	69.715.00€

ROB 2024

Chapitre 011- Charges à caractère général

Il est à prévoir une légère hausse des cotisations diverses (UNCCAS ...) comme chaque année. L'augmentation du coût du repas des anciens (menu à 32€/personne au lieu de 27€) va permettre d'avoir un repas de meilleure qualité, mais d'augmenter la facture.

Les dépenses prévues sur les postes suivants vont baisser : fournitures administratives, les cadeaux offerts lors d'Octobre Rose, la facture du taxi qui va être réduite par deux.

Chapitre 012 - Charges du personnel

Les dépenses de charges du personnel (remboursement du salaire de l'agent mis à disposition par la commune), de l'Urssaf pour les bénévoles et du GUSO lors de l'animation du repas des anciens devraient subir une hausse.

Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante

Ce chapitre concerne l'ensemble des aides financières, la cotisation de la Banque alimentaire et l'aide apportée aux familles dans le cadre des sorties scolaires.

En 2024 : une diminution des aides financières va s'opérer, ainsi qu'une diminution des aides aux sorties scolaires, sachant qu'une sortie est prévue dans chaque école.

c) Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024
16 - Emprunt d'équilibre	2.220,53 €				
040 - Amortissements	629,47 €	1.1737,78€	636,13 €	740,38€	1000€

Chapitre 040 - Opérations d'ordre et de transfert :

Ce chapitre permet le transfert entre sections : 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement.

d) Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024
020 dépenses imprévues				55,52€	
21 - Dépenses d'équipement	2.850,00 €	1.137,78€ €	636,13 €	684,86€	1000€

ROB 2024

Chapitre 020 - dépenses imprévus : dans la limite de 4%.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Ce chapitre concerne les dépenses d'investissement. Pour 2024, les investissements prévus sont :

- Téléphone portable professionnel pour le CCAS
- Bâche publicitaire pour les bourses
- Oriflamme du CCAS

ROB 2024

Les manifestations

Monts Handicap

Le 14, 15 et 16 avril 2023 s'est déroulé l'événement MONTS HANDICAP à la Grange Doisneau. Temps d'échanges et ateliers se sont mêlés pour comprendre et entendre les personnes en situation de handicap. Le but était d'apporter un apport d'information et d'être à l'écoute des uns et des autres, avec le soutien de diverses associations.

L'événement était ponctuel, il ne sera pas reporté.

Octobre Rose

Devant la gravité du cancer du sein qui touche beaucoup de femmes, le CCAS de Monts, sensible à cette maladie, a décidé d'organiser la cinquième édition d'Octobre Rose. En partenariat avec la Randonnée Montoise, l'événement s'est déroulé **le dimanche 15 octobre 2023**, au Domaine du château de Candé.

Un taux de participation élevé encore cette année, avec la présence d'au moins 500 visiteurs sur l'ensemble de la journée. Des associations montoises ont également participé à l'événement : Fight Club 37, Cross and Dog, les Cani'toons, Génération danse et le Comité des Fêtes montois. Ainsi qu'une artiste peintre qui a contribué à faire une œuvre participative avec les visiteurs, qui est devenu un lot pour la tombola. Plus de 1700€ ont été récoltés pour l'association Les Roses Poudrées.

Pour l'édition 2024, et dans le cadre de Terres de Jeux, un Run and Bike sera organisé le matin à la place de la course des roses. La randonnée garde sa place l'après-midi.

L'événement sera reconduit le dimanche 13 octobre 2024.

La semaine bleue

Il est primordial de consolider les actions en faveur des seniors. La semaine bleue dédiée aux retraités et aux seniors constitue un moment privilégié pour informer, sensibiliser et partager. Cette semaine d'activité, contribue à la rencontre, à l'échange, au maintien du lien social qui joue un rôle majeur dans le bien vieillir.

ROB 2024

Cette année, l'événement s'est déroulé du **06 au 10 novembre 2023** avec des ateliers bien-être et des visites de sites. Ce qui fut à nouveau un succès. 95 personnes ont participé aux ateliers alors qu'ils étaient 52 en 2021 et 63 en 2022. Les différentes activités ont été très appréciées par les participants et notamment les messieurs plus nombreux.

Afin d'avoir plus d'opportunités pour les sorties en extérieur, et d'optimiser au mieux les événements sur l'année, il a été décidé que la semaine bleue se déroulerait du **27 au 31 mai 2024**.

Les bourses

Trois bourses sont organisées dans l'année :

- Une bourse aux vêtements de Printemps/été et accessoires : **11 au 16 mai 2023**.
- Une bourse aux vêtements d'hiver et de ski : **05 au 10 octobre 2023**
- Une bourse aux jouets et petits articles de puériculture : **16 au 21 novembre 2023**.

Depuis sa mise en place, la vente le dimanche est plutôt appréciée des administrés, autant pour les personnes qui déposent des articles, que pour les visiteurs.

Pour 2024, et en concertation avec la coordinatrice de la bourse et les bénévoles, il va être proposé aux administrés les trois bourses suivantes :

- Une bourse vêtements toutes saisons adultes/enfants et accessoires du **04 au 09 avril 2024**
- Une bourse jeux/jouets de plein air et vêtements et accessoires de sport du **13 au 18 juin 2024**
- Une bourse aux jouets et petits articles de puériculture : **14 au 19 novembre 2024**.

Repas des anciens

Le repas des anciens s'est déroulé le **dimanche 08 octobre 2023**. 186 personnes ont assisté au repas et au spectacle de danses Irlandaises. Le traiteur choisi « Aux Réceptions Tourangelles » était présent pour la seconde fois avec un menu à 27€ par personne.

Pour 2024, il est proposé d'augmenter le tarif du menu à 32€. Le repas se déroulera, le **dimanche 29 septembre 2024**.

ROB 2024

Les actions

Le colis alimentaire

Le CCAS peut attribuer un colis alimentaire à toute personne en difficulté.

La distribution ne peut se faire qu'après évaluation de la situation sociale afin d'identifier la nécessité de ce colis et l'accompagnement à mettre en œuvre.

En effet, il convient d'effectuer un reste à vivre mensuel (montant des ressources – montant des charge).

Depuis octobre 2018, le colis est distribué deux fois dans le mois : le deuxième mercredi et le quatrième vendredi de chaque mois, pour une durée de trois mois, renouvelable si nécessaire.

Les agents du service technique viennent récupérer les denrées le mercredi matin et vendredi matin à la Banque Alimentaire de Touraine (produits frais, produits surgelés, produits secs, fruits et légumes) qui seront distribuées aux bénéficiaires en début d'après-midi.

- **52 familles** ont bénéficié du colis en 2023, (41 familles en 2019, 52 familles en 2020, 49 familles en 2021, 51 familles en 2022).

Des collectes ont été organisées en partenariat avec la Banque alimentaire de Touraine :

-Collecte de Printemps, le **12 et 13 mai 2023** : **980 kg**, (892 kg en juin 2022),

-Collecte nationale, **24 et 25 novembre 2023** : **1.499kg**, (1.987 kg en novembre 2022),

Le registre des personnes âgées, fragiles et isolées.

Obligatoire depuis la canicule de 2003, l'article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise qu'un registre nominatif doit être tenu par le Maire, qui recense les personnes âgées, fragiles, isolées. La démarche d'inscription est volontaire.

En cas d'intempérie, le CCAS doit tout mettre en œuvre pour prévenir des risques. Cette démarche impose une réflexion sur l'intervention du CCAS, mais aussi sur le suivi des personnes vulnérables.

198 foyers se sont inscrits sur ce registre en 2023.

ROB 2024

Le logement social

Les logements sociaux sont construits par des bailleurs sociaux avec des aides (avantages fiscaux, subventions publiques et prêts à taux privilégiés), afin de loger des personnes aux revenus modestes.

Les loyers des logements sociaux, tout comme la désignation des locataires, sont soumis à des règles fixées par l'Etat. Ainsi, le montant du loyer au m² est limité et le locataire devra passer par une commission d'attribution pour obtenir un logement. C'est cette commission qui va regarder si les candidats répondent bien aux critères fixés, notamment le plafond de revenus. L'accès au logement social est en effet conditionné à des ressources maximales : le logement devant permettre à des ménages modestes de bénéficier des loyers moindres que dans le parc privé, les revenus des ménages sont forcément limités.

Une demande de logement peut être déposée directement au CCAS ou bien via internet sur le site : www.demande-logement-social.gouv.fr. Cette demande sera enregistrée pour un an renouvelable, au sein d'un fichier commun. Une attestation sera envoyée au demandeur, précisant un numéro unique départemental qui identifie la demande et confirme l'enregistrement.

Nombre de logements sociaux sur la commune, approximativement : **451 logements**

Le CCAS participe activement aux Commissions d'Attribution de Logement (CAL).

16 familles ont été logées en 2023 (17 familles en 2022, 32 familles en 2021, et 8 familles en 2020). L'offre de logements sociaux au premier semestre 2023 a été très calme. Sur le second semestre, les offres ont été plus nombreuses. En fin d'année, beaucoup de demandes de logements.

Changement pour 2024 : A partir du 1^{er} janvier 2024, les réservations porteront sur un flux annuel de logements (%) et non plus sur un stock identifié par logement.

Elle permettra :

- d'apporter une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements vers tel ou tel public, ou tel ou tel réservataire.
- d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- de maîtriser la mobilité résidentielle,
- de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

ROB 2024

Le calcul des droits sur le flux annuel pour les réservataires :

Le flux annuel de logements est exprimé en pourcentage. Par principe, ce pourcentage est calculé par un rapport, entre:

- le nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation
- le nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur un département.

Sont déduites du calcul : les réservations au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements de santé (logements identifiés dans des programmes).

Les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20% au plus des réservations. Des réservations supplémentaires peuvent-être octroyées en cas de financement ou d'apport de terrain. La réforme conforte ainsi les droits et le rôle des collectivités territoriales.

Le taux préfectoral

La part de l'Etat représente 30 % au plus du flux annuel total de logements de chaque bailleur. Le taux s'applique uniformément sur chaque commune du département.

Conséquences : moins de logements sociaux à proposer à la location par les mairies.

En 2024

VTH : 5

Touraine logement : 1

Sous réserve qu'une convention soit signée entre le bailleur et la mairie date butoir le 24 novembre 2023.

ROB 2024

Les services partenaires

PISE (Point Information Service Emploi)

C'est un accueil de proximité et un lieu ressources pour les questions liées à l'emploi, pour les demandeurs d'emploi du Val de l'Indre.

Assistante sociale

Madame Catherine RAINGEAUD, assistante sociale du secteur, intervient sur la commune de Monts. Elle reçoit les administrés le mardi matin en mairie sur RDV ou à Veigné lors de ses permanences (allée de la Robinetterie).

Atelier équilibre

L'association SIEIL BLEU a mis en place des ateliers équilibres afin de répondre à une demande des seniors. Chaque vendredi, se déroule (salle St EXUPERY) un atelier équilibre pour les seniors. Elle prend en compte les difficultés liées à l'état physique des seniors.

Les Petits Frères Des Pauvres

L'association Les petits Frères des Pauvres en partenariat avec le CCAS, a réuni une équipe de six bénévoles montois, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées sur la commune. L'idée est de maintenir un lien social au bien être des aînés. Dans un premier temps, il s'agit de visiter les personnes isolées à leur domicile, puis dans un second temps d'organiser des animations.

Arvan

L'association montoise fondée en 1983, a acquis un chalet et l'a transformé en maison familiale de vacances. Ainsi, chaque été, l'association permet à deux familles montoises (sur choix du CCAS), de partir gracieusement à la montagne (Saint Sorlin d'Arves) avec une prise en charge des frais d'essence et d'autoroute.